



Bases pour l'évaluation des facteurs de pondération concernant la formation et la formation continue visées à l'art. 9 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)

Indications relatives à la demande d'application d'un facteur de pondération pour les caractéristiques spécifiques

En vertu des bases légales en vertu de l'art. 9 LEEJ, l'OFAS peut, sur demande de l'organisme responsable, attribuer un facteur de pondération supérieur à 1 pour un cours de formation ou de perfectionnement figurant dans le contrat de prestations et présentant des caractéristiques spécifiques. Les facteurs de pondération stimulent la motivation de l'organisme responsable et l'incitent à adapter au mieux ses cours aux besoins des enfants et des jeunes participants. Ils peuvent être intégrés à l'évaluation des cours, si l'organisme responsable en fait la demande dans le descriptif (sous les indications relatives à la demande d'application d'un facteur de pondération supérieur à 1 pour les offres présentant des caractéristiques spécifiques) et qu'il y fait référence dans chacun des programmes.

Offres destinées aux enfants et aux jeunes ayant particulièrement besoin d'encouragement

Dans le descriptif du cours, l'organisme responsable doit démontrer qu'il satisfait les exigences suivantes :

- il est conscient de la nécessité d'un encouragement et d'une intégration spécifiques de ce type d'enfants et de jeunes, en indiquant clairement quelles sont ses connaissances en la matière et comment il les met en œuvre ;
- il met sur pied des cours ouverts sans discrimination aux enfants et aux jeunes ayant particulièrement besoin d'encouragement, notamment des cours accessibles sans obstacle aux personnes en situation de handicap ;
- il encourage, dans ses offres, une atmosphère à même de favoriser l'intégration ;
- les responsables des activités sont sensibilisés et formés à l'encouragement et à l'intégration spécifiques des enfants et des jeunes ;
- il tient compte du contexte socioculturel des enfants et des jeunes, en particulier de ceux qui proviennent de milieux défavorisés sur le plan social et culturel, indépendamment de leur origine ;
- les stratégies d'encouragement sont clairement définies et correspondent aux connaissances les plus récentes ;
- les offres de formation et de perfectionnement encouragent la responsabilité individuelle.

Offres visant à promouvoir l'égalité entre les sexes

Dans le descriptif du cours, l'organisme responsable doit démontrer qu'il satisfait les exigences suivantes :

- les offres sont judicieusement planifiées et définies en fonction des besoins des filles et des garçons ;
- il utilise et met déjà en œuvre des programmes ou des stratégies visant à promouvoir l'égalité entre filles et garçons ;
- il prend des mesures spécifiques pour accueillir et intégrer les souhaits et les besoins des filles et des garçons ;
- l'égalité est un principe vécu et non seulement une idée théorique ;
- les garçons et les filles sont représentés dans une égale mesure dans les organes de l'association et que leur participation est consciemment encouragée.

Potentiel préventif élevé (en particulier en matière de santé et de dépendances)

Dans le descriptif du cours, l'organisme responsable doit prouver que les participants :

- acquièrent des connaissances de base en matière de prévention, de promotion de la santé et de dépendances (santé, maladie, prévention des accidents, prévention comportementale vs structurelle, etc.) ;
- sont sensibilisés aux causes à l'origine des dépendances (spécifiquement à l'adolescence) et apprennent à les reconnaître ;
- connaissent les bases légales de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- connaissent certains schémas d'émergence des dépendances et des étapes de changement de comportement, et sont en mesure de les repérer dans la pratique ;
- sont capables de faire le lien entre leurs expériences, les offres spécifiques de l'organisme et les connaissances théoriques et de mettre en pratique ces dernières dans la mesure du possible.

Gestion de la qualité

Dans le descriptif du cours, l'organisme responsable doit prouver que :

- les objectifs des différents cours sont définis selon le principe SMART et que la réalisation des objectifs est mesurée sur la base des retours d'information donnés par les participants et les responsables des cours ;
- la culture du feed-back est vécue et que les améliorations nécessaires sont réalisées rapidement ;
- les modalités et le fonctionnement des cours de formation et de perfectionnement sont régulièrement examinés et évalués dans le cadre d'analyses internes et externes.

Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse

Mai 2017